

MODÈLE DE RAPPORT

Modèle de rapport des États membres pour le cadre de responsabilité de l'Union africaine sur l'élimination des pratiques préjudiciables

Domaine d'intervention	Questions
1. La mobilisation de l'action politique	1. Veuillez indiquer les instruments internationaux, régionaux ou sous-régionaux relatifs aux droits humains (CAEDBE, CADHP, CEDAW, CDE, EPU, AU-VAW, Protocole de Maputo, et autres, le cas échéant) portant sur les pratiques préjudiciables que votre pays a ratifiés. - Le pays a-t-il également reçu, dans le cadre de ces engagements, des recommandations visant à traiter les questions liées aux MGF et au mariage des enfants ? ☐ Oui ☐ Non - Veuillez énumérer, pour chaque instrument, les recommandations spécifiques reçues ainsi que les actions entreprises. - Parmi les instruments que vous avez ratifiés, pour lesquels avez-vous soumis le rapport initial et les rapports périodiques ? - À quelle date votre dernier rapport a-t-il été soumis ? * Documentation à fournir afin d'attester des rapports soumis ou des instruments ratifiés 2. Le pays dispose-t-il d'un plan d'action ou d'une stratégie national(e) pour lutter contre les pratiques préjudiciables (MGF et mariage des enfants) ? ☐ Oui ☐ Non - Si oui, veuillez préciser la durée du plan :

	- Le plan d'action dispose-t-il d'un budget pour sa mise en œuvre ? ☐ Oui ☐ Non - Quels ministères sont responsables de la mise en œuvre du plan d'action ou de la stratégie national(e) ? * Documentation à fournir afin d'attester du rapport : documents signés, rapports, plan d'action national
2. La promotion de l'application de la législation	3. Une législation (autonome ou intégrée à d'autres lois et dispositions) est-elle en vigueur pour interdire et pénaliser les MGF et le mariage des enfants ? Veuillez indiquer l'année d'adoption séparément pour les MGF et le mariage des enfants. - Veuillez énumérer l'ensemble des textes législatifs en vigueur : - Veuillez énumérer les organes de contrôle chargés de veiller à l'application de la législation : - Quelles mesures votre pays a-t-il prises pour criminaliser les MGF et le mariage des enfants ? * Documentation à fournir afin d'attester du rapport : copie de la législation, des articles pertinents et des mandats des organes de contrôle

.....

4. Quelles mesures ou services de protection sont en place pour les filles et les femmes à risque ou survivantes de MGF et de mariage des enfants dans les secteurs social, de la santé, de l'éducation, du droit, et autres ?

- Veuillez fournir la liste des mesures et services, avec détails, dans les secteurs mentionnés ci-dessus, qui offrent une protection aux survivantes de MGF et de mariage des enfants :

- Veuillez énumérer les institutions responsables.

- Veuillez indiquer si des systèmes de signalement et d'orientation existent, et décrire le processus.

* Documentation à fournir afin d'attester du rapport : copie de la législation relative aux MGF et au mariage des enfants, articles extraits d'autres textes pertinents, procédures opérationnelles standard, rapports de services et dossiers de programmes

5. Le pays dispose-t-il d'un mécanisme centralisé et opérationnel permettant de consigner les incidents, enquêtes et procédures judiciaires concernant les MGF et le mariage des enfants ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui,
à quel niveau ?

☐ National

☐ Infranational

- Veuillez expliquer de manière détaillée le processus de signalement ainsi que les canaux :

* Documentation à fournir afin d'attester du rapport : documentation et rapports produits par le mécanisme de signalement

6. Des procédures et systèmes respectueux des survivantes, informés sur les traumatismes et sensibles au genre, sont-ils en place dans les secteurs social, de la santé, de l'éducation et du droit pour le signalement des incidents de pratiques préjudiciables ?

☐ Oui

☐ Non

* Si oui, documentation à fournir afin d'attester du rapport : Procédures opérationnelles standard (SOP) de chaque secteur et rapports associés

7. Des procédures et systèmes juridiques et réglementaires sont-ils en place dans les secteurs social, de la santé, de l'éducation et du droit pour assurer l'application effective de la législation sur les MGF et le mariage des enfants ?

☐ Oui

☐ Non

- Votre législation nationale prévoit-elle une compétence extraterritoriale afin de poursuivre les pratiques préjudiciables commises à l'encontre de ressortissants à l'étranger, ainsi que celles commises par des étrangers sur le territoire national ?

☐ Oui

☐ Non

- Des cas ont-ils fait l'objet de poursuites sur la base des dispositions de compétence extraterritoriale ?

☐ Oui

☐ Non

* Documentation à fournir afin d'attester du rapport : Procédures opérationnelles standard (SOP) de chaque secteur et rapports associés

3. Le plaidoyer pour une augmentation de l'allocation des ressources financières nationales	8. La législation nationale ou les autorités locales prévoient-elles des allocations budgétaires pour financer les initiatives traitant des pratiques préjudiciables (MGF et mariage des enfants) ? ☐ Oui ☐ Non Si oui, merci d'indiquer, pour la période de reporting, les montants budgétaires alloués et utilisés pour les pratiques préjudiciables, en distinguant les catégories des MGF et du mariage des enfants lorsque les données sont disponibles : * Documentation à fournir afin d'attester du rapport : rapports annuels détaillant le budget et les dépenses
4. Le renforcement des partenariats, des plateformes de suivi et d'évaluation, et des initiatives visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines, y compris au sein des communautés les plus affectées par cette pratique préjudiciable	9. Le pays dispose-t-il de systèmes nationaux de supervision et de suivi des pratiques préjudiciables (MGF et mariage des enfants) dans les secteurs social, de la santé, de l'éducation, du droit, et autres secteurs pertinents ? ☐ Oui ☐ Non - Le suivi est-il mis en œuvre à l'échelle infranationale et locale par délégation des autorités nationales ? ☐ Oui ☐ Non - Veuillez décrire les mécanismes de coordination de la surveillance et du contrôle aux niveaux national, infranational et local : * Documentation à fournir afin d'attester du rapport : rapports annuels détaillés pour chacun des secteurs mentionnés 10. Votre pays dispose-t-il d'une base de données ou d'un système de collecte de données opérationnel aux niveaux national, infranational et local concernant la prévalence et l'incidence des pratiques préjudiciables (telles que le mariage des enfants et les MGF) ? ☐ Oui ☐ Non - À quelle fréquence les données sur les pratiques préjudiciables sont-elles collectées et publiées, et quels mécanismes sont en place pour en garantir l'exactitude et la fiabilité ?

	La base de données nationale est-elle rendue publique et accessible au grand public ? ☐ Oui ☐ Non
	Les données administratives des secteurs concernés incluent-elles des indicateurs sur les MGF et le mariage des enfants, et ces systèmes de données administratives sont-ils reliés à la base de données nationale ? ☐ Oui ☐ Non
	Les données relatives aux MGF et au mariage des enfants sont-elles désagrégées par âge, sexe et autres indicateurs socio-économiques pertinents pour appuyer des interventions ciblées ? ☐ Oui ☐ Non
	Le pays dispose-t-il d'une ligne d'assistance nationale pour permettre aux enfants de signaler les pratiques préjudiciables, et de quelle manière ces informations sont-elles intégrées à la base de données nationale ?
* Documentation à fournir afin d'attester du rapport	
11. Le pays dispose-t-il d'un organe national de coordination opérationnel sur les pratiques préjudiciables (MGF/mariage des enfants) ou la protection de l'enfance, rassemblant divers acteurs gouvernementaux, non gouvernementaux et de terrain dans les secteurs social, de la santé, de l'éducation, du droit, et autres secteurs pertinents ? ☐ Oui ☐ Non	
Qui compose cet organe et à quelle fréquence se réunit-il ?	
Comment les survivantes et les jeunes sont-ils impliqués dans le mécanisme de coordination ?	
* Documentation à fournir afin d'attester du rapport : rapports produits par l'organe de coordination	

	12. Au cours de la période de reporting, les chefs de clan, leaders culturels et religieux de toutes confessions et dénominations ont-ils publiquement condamné toutes les formes de MGF et de mariage des enfants et diffusé des communications officielles aux niveaux national et infranational ? ☐ Oui ☐ Non • Veuillez préciser le nombre de déclarations émises : * Documentation à fournir afin d'attester du rapport
	13. Certaines circonscriptions ont-elles été officiellement déclarées exemptes de MGF et de mariage des enfants ? ☐ Oui ☐ Non • Veuillez indiquer le nombre de circonscriptions administratives déclarées exemptes de MGF et de mariage des enfants. Veuillez indiquer le pourcentage de couverture des circonscriptions déclarées libres de MGF et de mariage des enfants par rapport au total des circonscriptions concernées. • Veuillez indiquer le nombre de comités anti-pratiques préjudiciables qui ont été créés et consolidés. • Quelles sont les bonnes pratiques, initiatives ou interventions ayant pu contribuer à l'élimination des MGF ou du mariage des enfants ? • Le pays a-t-il conclu des accords transfrontaliers relatifs aux MGF, au mariage des enfants et à d'autres pratiques préjudiciables ? ☐ Oui ☐ Non • Quels mécanismes utilisez-vous pour assurer le suivi et le contrôle de la mise en œuvre ? * Documentation à fournir afin d'attester du rapport : rapports et copie des communications émises par les leaders religieux

	14. Les programmes de formation, initiale et en cours d'emploi, pour les personnels des secteurs social, de la santé, de l'éducation, de la police et du droit intègrent-ils des modules sur la prévention et la réponse aux MGF et au mariage des enfants ? Veuillez soumettre le contenu sur les MGF prévu pour la formation de chaque secteur/personnel mentionné. ☐ Oui ☐ Non Si oui, au cours de la période de reporting, combien de professionnels des secteurs de la protection sociale, de la santé, de l'éducation, du droit et de la police ont été formés à la prévention des pratiques préjudiciables chez les personnes à risque et à la prise en charge des survivantes ? * Documentation à fournir afin d'attester des rapports émanant de chaque secteur
5. Développement des capacités et actions de sensibilisation	15. Au cours de la période de reporting, des campagnes médiatiques ont-elles été mises en œuvre aux niveaux national et infranational pour lutter contre les pratiques préjudiciables ? ☐ Oui ☐ Non - Des campagnes ont-elles été menées pour encourager des pratiques alternatives positives visant à remplacer les pratiques préjudiciables ? ☐ Oui ☐ Non - Veuillez expliquer en détail la mise en œuvre et le déroulement des campagnes : * Documentation à fournir afin d'attester des campagnes réalisées

Liste des abréviations / acronymes

Acronyme / abréviation	Dénomination complète
------------------------	-----------------------

CAEDBE	Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant
CADHP	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
AU-VAW	Union africaine – Violence à l'égard des femmes
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
ME	Mariage des enfants
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant
MGF	Mutilation génitale féminine
EPU	Examen périodique universel

Glossaire des termes

Le glossaire proposé vise à clarifier les concepts et les termes. La liste n'est pas complète et les informations ne sont pas définitives.

Autonomisation : Décrit à la fois le processus et le résultat des personnes - femmes et hommes - qui prennent le contrôle de leur vie : en établissant leur propre agenda, en acquérant des compétences (ou en faisant reconnaître leurs propres compétences et connaissances), en augmentant leur confiance en soi, en résolvant des problèmes et en développant leur autonomie.

Cadre : Les [idées](#), les [informations](#), et les [principes](#) qui [forment](#) la [structure](#) d'une [organisation](#) ou le [plan](#) sur lequel quelque chose est construit.

Discrimination : Tout traitement injuste, ou toute exclusion, restriction ou préférence fondé(e) sur la race, le sexe, le genre, la religion, la nationalité, l'orientation sexuelle, le handicap, l'âge ou toute autre caractéristique personnelle d'une personne qui a pour but ou pour effet de compromettre ou d'annuler la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice de ses droits humains et de ses libertés fondamentales.

Égalité des genres : Les femmes et les hommes doivent bénéficier des mêmes opportunités, choix, capacités, pouvoirs et connaissances en tant que citoyens égaux. Doter les filles et les garçons, les femmes et les hommes des connaissances, des valeurs, des attitudes et des compétences nécessaires pour lutter contre les disparités entre les genres est une condition préalable pour faciliter le développement durable et un avenir pour tous.

Équité entre les genres : Désigne l'équité de traitement entre les femmes et les hommes, en fonction de leurs besoins respectifs.

Extraterritorialité de la compétence (ETJ) : Capacité juridique d'un gouvernement ou d'un État à exercer son autorité au-delà de ses frontières physiques. L'ETJ permet à une nation d'appliquer ses lois, de mener des enquêtes ou de poursuivre des infractions survenues dans des pays étrangers dans des circonstances spécifiques. Dans le contexte de l'Union africaine, elle désigne **l'autorité juridique exercée par un État ou une institution de l'UA pour appliquer et faire respecter ses lois ou ses pouvoirs judiciaires au-delà de ses frontières territoriales**, notamment dans des affaires affectant ses intérêts, ses ressortissants ou ses obligations au titre des cadres juridiques internationaux et régionaux. L'ETJ s'étend aux cas où des actes survenus en dehors du territoire d'un État membre ou de l'UA ont une incidence juridique directe, que ce soit sur la base de la nationalité, des effets ou d'autres fondements reconnus par le droit international. Bien que l'UA elle-même ne fournisse pas de définition formelle unique dans son Acte constitutif ou dans ses principaux traités, **le concept est reflété dans les discussions de l'UA sur les bases juridictionnelles, par exemple dans le contexte des crimes transnationaux et de la coopération avec la Cour africaine, qui reconnaît la compétence sur les actes extraterritoriaux affectant les intérêts vitaux des États membres.**

Genre : Désigne les rôles, devoirs et responsabilités culturellement ou socialement attribués à un genre particulier (Convention de l'Union Africaine visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles).

Mariage d'enfants (tel que défini par la CAEDBE) : Le mariage d'enfants fait référence à tout mariage formel ou union informelle entre un enfant de moins de 18 ans et un adulte ou un autre enfant. Dans le contexte africain, cette pratique est considérée comme une pratique sociale et culturelle préjudiciable, qui viole les droits de l'enfant, compromet sa santé, son développement et sa dignité, et est interdite par la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. La CAEDBE souligne que les États parties doivent prendre des mesures juridiques et politiques efficaces pour interdire le mariage des enfants et fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans, tant pour les filles que pour les garçons. (Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) — Déclaration sur l'élimination du mariage des enfants en Afrique, adoptée par la CAEDBE, qui interprète et applique l'article 21(2) de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.)

Mutilation génitale féminine : Les MGF comprennent toutes les interventions qui impliquent l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme, ou toute autre lésion des organes génitaux féminins pour des raisons non médicales.

Normes sociales : Ce sont des normes communes au sein d'un groupe social concernant des comportements socialement acceptables ou appropriés dans des situations sociales particulières et dont la violation a des conséquences sociales.

Pratiques préjudiciables : Il s'agit de pratiques et de comportements persistants fondés sur la discrimination basée sur le sexe, le genre, l'âge et de nombreux autres types de discrimination, qui impliquent souvent la violence et causent des préjudices ou des souffrances physiques et/ou psychologiques.

Redevabilité : La responsabilité fait référence aux obligations des partenaires d'agir selon des responsabilités, des rôles et des attentes de performance clairement définis, souvent en ce qui concerne l'utilisation efficace des ressources.

Sexe : Fait référence aux **caractéristiques biologiques et physiologiques** qui définissent les êtres humains comme **femmes, hommes ou intersexués**. Ces caractéristiques incluent les chromosomes, les organes reproducteurs et les profils hormonaux. Ce terme diffère de celui de genre, qui renvoie aux rôles et identités socialement construits ; voir la définition ci-dessus.

Violence basée sur le genre : Tout acte de violence fondé sur le genre qui entraîne, ou est susceptible d'entraîner, un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou mentales pour les femmes, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

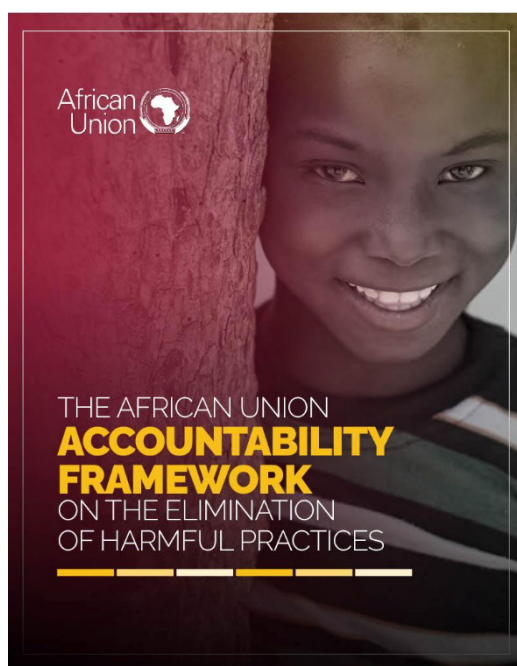
Violence contre les femmes et les filles : Désigne tout acte de violence basée sur le genre qui entraîne ou risque d'entraîner pour les femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit en public ou en privé, ou dans le cyberspace, en temps de paix, de conflit armé, de transition, post-conflit, de catastrophe et post-catastrophe (conformément à la **Convention de l'Union Africaine visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles**).

LE CADRE DE RESPONSABILITÉ DE L'UNION AFRICAINE SUR L'ÉLIMINATION DES PRATIQUES PRÉJUDICIALES

Liens vers les documents

Version EN

Version FR



En collaboration avec la Commission de l'Union africaine, l'UNFPA participe à l'élaboration d'un modèle de rapport destiné à appuyer la mise en œuvre effective du Cadre de responsabilité de l'UA sur l'élimination des pratiques préjudiciables.

